

## **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

## **RÈGLEMENT 1667**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 juillet 2020, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n°1667** intitulé : «Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n°1454)».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir une tarification pour le site de dépôt de matériaux secs, de prévoir les quantités acceptées, et de prévoir que le site est accessible uniquement aux citoyens de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Deux-Montagnes, ce 10 juillet 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des Services juridiques